

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal de la commune de Groslée-Saint-Benoit en date du 27 janvier 2025

Lieu : salle des fêtes de St Benoit

Date de transmission de la convocation : 21 janvier 2025

Le lundi 27 janvier 2025 à 19 h00, le conseil municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle des fêtes de Saint Benoit, en séance publique, sous la présidence de M. Henri SOUDAN, Maire.

Présents à cette séance

Mmes KJAN Marie-Odile, MICLO Ginette, adjointes et COMMANDEUR Noémie, SOUDAN Véronique, , COUENNE Gaëlle, conseillères municipales.

MM. SOUDAN Henri, Maire, MORIN Laurent, CATCEL Thierry, PROST-MOREL Henri, adjoints, et MARTIN-GARIN Grégory, MAURIN Paul, PLANTIN Bernard, BARBARIN Bernard, LOMBARD Patrice, OLIVIER Jérôme, CARLET Fabien, conseillers municipaux.

Absente excusée : Mme RÉMY Eve et MARQUIS Virginie

A donné procuration : Mme DOMMANGET Céline à M. CATCEL Thierry

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum atteint : membres présents 15 membres à l'ouverture

Monsieur le Maire vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence des membres présents : le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 19h00.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme COMMANDEUR Noémie est désignée à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance.

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal du 09 décembre 2024
2. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Délibération N°1 : Proposition d'une dotation exceptionnelle en soutien aux difficultés actuelles de Mayotte
4. Délibération N°2 : Vente de bois secteur « l'havre » bas de Glandieu
5. Délibération N°3 : Proposition de révision des baux de chasse années 2025-2026-2027
6. Délibération N°4 : Projet d'acquisition foncière, déplacement et réparation de la croix de Mont-Chausson secteur d'Arandon
7. Délibération N°5 : Proposition d'évolution des contrats de locations des salles des fêtes
8. Projet d'installation de vidéo protection sur des secteurs de la commune : validation projet stade AVP
9. Proposition d'instauration d'un compte épargne temps pour les personnels
10. Inscription au tableau des emplois permanents d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent en milieu rural

1. Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 décembre 2024

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté par les élus présents lors de ladite séance, au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Elus présents lors du précédent conseil municipal en date du 09 décembre 2024 et présents au Conseil municipal de ce jour :

Mmes KJAN Marie-Odile, MICLO Ginette, adjointes

Mmes COMMANDEUR Noémie, SOUDAN Véronique, conseillères municipales

MM. SOUDAN Henri, Maire, MORIN Laurent, CATCEL Thierry, PROST-MOREL Henri, adjoints,

MM. MARTIN-GARIN Grégory, MAURIN Paul, PLANTIN Bernard, LOMBARD Patrice, BARBARIN Bernard, conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, les élus présents lors du précédent conseil municipal en date du 09 décembre 2024 et présents à la séance de ce jour, approuvent à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal **soit 13 votes pour**, contre : 0, abstention : 0, ne prend pas part au vote : 0.

2. Décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière réunion du conseil municipal :

Dépenses engagées par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations entre le 04 décembre 2024 et le 20 janvier 2025

Nature de la prestation	Prestataire	Montant total en TTC
Réparation rotor épareuse KHUN	SARL Guillermin	2 120,16 €
Dessin numérique pour logo	JR CREATION	300,00 €
Remplacement Serveur NAS école de Groslée	La Maison de l'Informatique	840,00€
Bulletin Municipal au fil de l'eau 2025	GONNET Imprimeur	1 534,50 €
Réparation autolaveuse salle polyvalente Groslée	Rema Groupe	660,30 €
Fourniture serrure multi points appart 20 A Logt ancienne poste Groslée	JOUVE Verandas	277,44 €
2 panneaux point de rassemblement écoles	APS Sécurité	133,44 €
20 bouchons balises sentinelles	MANUTAN	132,00 €
Vérification initiale des installations électriques des 2 églises	SOCOTEC	360,00 €
2 radiateurs de chauffage logt 20 B ancienne poste Groslée	SARL GAILLARD Electricité	1 120,90 €
Rejointement mur en pierre cimetière de Saint-Benoit	Entreprise DEMANGEOT	1 236,00 €
Spectacle Pyrotechnique 14/07/2025	France FEUX	2 650,00 €
Elagage de 4 frênes et 1 peuplier	AP'AYSAGE	500,00 €
Pose d'un plafond cage escalier logt 113 route de Brégnier	SAS LONADO	385,00 €
Formation utilisation extincteurs	APS Sécurité	588,00 €

Sujets inscrits à l'ordre du jour et soumis à délibération :

3° Délibération N° 1 : Proposition d'une dotation exceptionnelle en soutien aux difficultés actuelles de Mayotte

Monsieur le Maire expose au conseil que même si la dimension de la mortalité attachée au cyclone Chido ne soit pas établie avec certitude, les conséquences sur la vie des survivants laissent apparaître multiples conséquences très fâcheuses sur les risques matériels, sanitaires, économiques, de cette population de l'archipel.

De multiples appels à la solidarité nous parviennent, Association des Maires de France, sécurité civile, et ci-contre un relais par la Préfecture.

Nous nous sommes mobilisés pour le début de la guerre en Ukraine, qui demandait une autre forme d'entraide, nous devons convenir du soutien financier que nous déciderons d'apporter à ce territoire via un dispositif sûr. La solidarité au travers les épreuves est un marqueur de l'identité collective d'un peuple, il me semble inopportun de s'en soustraire.

Le passage par le fond de concours encadré sous la responsabilité de la direction générale des outre-mer, permet de lever toute inquiétude quant 'à l'usage des fonds.

Je propose que notre commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités en faisant un don d'un montant de 1000 € par le biais d'un fonds de concours spécifique rattaché au programme 123 « conditions de vie outre-mer » sous la responsabilité de la direction générale des outre-mer et demande au conseil de bien vouloir débattre sur la proposition d'attribution d'une aide financière à Mayotte.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

-Accepte à l'unanimité de contribuer aux actions d'urgence et à la reconstruction de Mayotte par le versement d'un don pour un montant de 1000 € à un fonds de concours, rattaché au programme 123 « Conditions de vie outre-mer » sous la responsabilité de la direction générale des outre-mer.

Vote : 15 voix pour – contre : 0 – abstention : 0 – ne prend pas part au vote : 0

4° Délibération N°2 : Vente des bois secteur « l'havre » bas de Glandieu

Le Maire expose que poursuivant la nécessaire sécurisation de nos parcelles boisées en bord de routes, de chemins ou d'ouvrages nous avons une coupe "sanitaire" et de mise en sécurité à effectuer sur la parcelle B 1154 en bord de la RD 19 au bas du hameau de Glandieu, plan joint.

Ce bois borde un coté de la station d'épuration de Glandieu, le chablis est visible de loin !

Cette parcelle n'est pas dans notre plan de gestion des forêts, j'ai sollicité pour en être sur et avoir conseils auprès de nos agents forestiers, voir PJ.

Nous avons bien au moins un voisin que ce bois intéresserait en affouage, mais compte tenu de gros arbres penchant sur la RD 19, donc à treuiller, d'une part et d'un chablis déjà bien avancé je ne souhaite pas pour des raisons de sécurité le confier ainsi en exploitation.

Le volume de bois sur pieds représente une valeur d'environ 450 € d'après notre technicien forestier..

J'en ai proposé l'exploitation à l'entreprise forestière Philippe BEAUDET pour ce prix qui l'accepte.

Sur votre accord nous établirons une facture, que M BEAUDET réglera au Service de Gestion Comptable d'Oyonnax.

Après en avoir délibéré ; le conseil municipal,

-Autorise à l'unanimité le Maire à proposer l'exploitation de cette parcelle de bois à l'entreprise forestière BEAUDET Philippe pour la réalisation d'une coupe de bois sur la parcelle B 1154 au bas du hameau de Glandieu ;

-Fixe le prix de vente de l'exploitation de cette coupe de bois sur pieds à la somme de 450 €

Vote pour :16 – contre : 0 – abstention : 0 – ne prend pas part au vote : 0

5° Délibération N°3 : Révision des baux de chasse pour les années 2025-2026-2027

Monsieur le Maire expose que ce sujet concernera la revalorisation du montant des locations des surfaces chassables ;

Vous le savez la commune de Groslée Saint Benoit loue sous bail les surfaces communales chassables des villages historiques de Groslée à la société de chasse de Groslée et les surfaces communales chassables du village historique de Saint Benoit à la société de chasse de Saint Benoit.

Il informe les conseillers que les baux de chasse sont à reconduire en 2025. La dernière révision de loyer remontant à 2022, portait sur un montant annuel de 220 €/an.

Dans le cadre de la préparation de cette délibération un benchmark des montants de location pratiqués en 2024 sur les communes voisines est soumis aux membres du conseil pour leur pleine information et éclairage de la décision.

Les prix pratiqués oscillent entre 0,82€ l'Ha et 6,32€ l'Hectare (grande dispersion)

Sans chercher à tirer un profit déraisonnable de ces surfaces, Monsieur Le Maire propose de fixer le tarif forfaitaire et équivalent pour les villages à 250 € annuellement pour les années 2025, 2026 et 2027.

Cette évolution place les prix à l'Hectare à moins de 1,60 € moyen, des seules surfaces en plan de gestion ONF essentiellement de montagne, ce qui est très loin des surfaces chassables totales.

Les loyers sont mis en recouvrement en fin de chaque année.

Et faisant ainsi nous ne faisons que suivre à posteriori le coût de la vie, comme le fait voir le simulateur ci incrusté, sans anticipation des inflations à mi-parcours soit 2026.

En prenant cette dernière règle nous serions plus chers !

De plus c'est un arrondi à l'avantage des sociétés, le calcul fin porterait sur 254,63 €, et un tarif unique par souci d'équité.

Votre décision sera accompagnée d'un courrier vers les Présidents des deux sociétés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

-Décide de fixer le prix des locations des surfaces chassables pour les deux villages à 250 € pour les années 2025-2026-2027

Vote pour : 15 – contre : 1 – abstention : 0 – ne prend pas part au vote : 1

6° Délibération N°4 : Acquisition foncière, déplacement et réfection de la croix de Mont-Chausson, secteur d'Arandon à Groslée

Monsieur le Maire expose que ce sujet emportera réflexion sur le déplacement pour mise en sécurité et rénovation de cet ensemble croix et socle du patrimoine vernaculaire du secteur Arandon.

Explique le contexte :

Fin 2023, début 2024 cette croix située à la naissance du chemin d'Arandon est de nouveau accidentée, sans doute par un grumier, venant à cette intersection manœuvrer pour faire demi-tour en descendant des montagnes.

La casse de ce fut n'est effectivement pas la première, réparée par broche, elle a recassé au même endroit.

Très fragilisée quoique remise debout, nous l'avons fait déposer et mettre en sécurité pour ne pas risquer un suraccident

En parallèle l'idée est née de la déplacer de ce secteur "accidentogène" et visuellement très chargé entre le carrefour, l'abri bus, les Trimax les panneaux et de la rapprocher des habitats.

Contact établi avec les voisins son implantation pourrait se faire sur l'angle de la parcelle de Mme LEROY parcelle B1267, cf plan joint.

Pour implanter de façon réglementaire et pérenne ce petit patrimoine il nous faut acquérir 4 à 6 m2 de terrain, définir l'alignement à la voie commune et passer par un acte notarié.

C'est la seule méthode pour faire proprement et durablement cette implantation.

Présente l'estimation du coût de cette opération :

-Devis de restauration de la croix : 3 346,32 € TTC

-Honoraires Géomètre définition emprise future croix : 1 788,00 € TTC

-Frais de notaire : achat de terrain pour l'implantation – dalle béton pour le socle : environ 6 000 € estimés.

Un habitant d'Arandon très preneur de voir restaurer et installer de nouveau cette croix propose de faire don à la commune de la somme de 2 000€

-DEMANDE au conseil de bien vouloir débattre sur les sujets suivants :

- Convenir du déplacement de cette croix, suite à quoi nous prendrons des accords plus formels avec le propriétaire de la parcelle pour l'achat de cette assise, géomètre et notaire

- Accepter ces dépenses d'environ 9 000 € au titre de 2025, le socle béton pouvant être réalisé en régie

- Accepter par la même délibération le don à venir d'un habitant du hameau d'Arandon de 2 000 € reversé en compte de la commune

Soit un reste à charge d'environ 7 000 € pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-ACCEPTE à l'unanimité le déplacement de cette croix et l'acquisition d'une portion de terrain de la parcelle cadastrée B1267 pour permettre son implantation,

-PRÉVOIT l'ouverture au budget 2025 des dépenses à engager pour la réfection du fût, les honoraires du géomètre, les frais d'acte pour l'acquisition du terrain nécessaire à son implantation

-ACCEPTE le versement d'une aide financière d'un montant de 2 000€ à la commune pour la réalisation de ces travaux par un habitant du hameau d'Arandon.

Vote pour : 17 – contre : 0 – abstention : 0 – ne prend pas part au vote : 0

7° Délibération N°5 : Evolution du contrat de location des salles polyvalentes pour les particuliers

Monsieur le premier adjoint,

-RAPPELLE au conseil que les salles des fêtes sont prêtées gracieusement aux associations donnant vie au village. Les réservations des salles font l'objet d'un planning annuel des besoins esquissés, arbitrées sous le pilotage de 2 adjoints une fois l'an.

Au-delà nous louons aux particuliers avec un tarif « préférentiel » pour les habitants de la commune et récemment mis en place avec en sus un forfait chauffage lors de la période du 1^{er} octobre au 31 mars soit 6 mois par an.

-EXPOSE que les recettes des locations des salles polyvalentes font l'objet d'une régie comptable et le mode de règlement s'effectue par chèque bancaire.

Contrairement à nombre de communes nous ne demandons pas de caution, au risque de ne pouvoir se dédommager en cas de dégradations, vols, perte, etc..

Instaurer cette modalité ne peut plus se faire par le système de chèque de caution, ceux-ci ne pouvant être mis, si cela était nécessaire, en recette communale, le Service de Gestion Comptable (SGC) ne les acceptant pas.

-PROPOSE sous conseil du SCG comme solution, la demande d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB/IBAN) et la signature d'un engagement de signer ultérieurement un SEPA dont le montant correspondra à la réparation des dégradations, pertes, vol. dûment constatées contradictoirement au moment de l'état des lieux. Nous notons que certaines communes voisines ont mis en place ce mode.

Cette démarche ne serait demandée que pour les locations de ces salles par les particuliers, pas aux associations.

-PROPOSE également que l'application de la période du forfait chauffage soit réduite à 5 mois soit du 1^{er} novembre au 31 mars.

-DEMANDE aux conseillers de bien vouloir débattre sur la modification du règlement de location des salles polyvalentes par des particuliers.

Après en avoir délibéré :

-APPROUVE que la période du forfait chauffage s'applique du 1^{er} novembre au 31 mars.

-DÉCIDE que lors de la location des salles polyvalentes par des particuliers, il sera demandé à la signature du contrat de location d'annexer les documents suivants :

-Justificatif d'identité, RIB/IBAN et la signature d'un engagement de signer ultérieurement un SEPA dont le montant correspondra à la réparation des dégradations, pertes, vol. dûment constatées contradictoirement au moment de l'état des lieux.

Vote pour : 17 – contre : 0 – abstention : 0 – ne prend pas part au vote : 0

8° Délibération N°6 : Vidéo protection de la commune : validation stade Avant-Projet

Le Maire expose au conseil que nous sommes confrontés à de plus en plus de faits de société, vols, dégradations, sous la conduite de l'adjoint en charge de ce dossier, nous nous sommes intéressés au sujet de la vidéo protection de la commune.

D'autres communes le font partiellement ou plus totalement, ces équipements facilitent l'élucidation des enquêtes de gendarmerie et doivent, peuvent à terme avoir un impact sur la tranquillité, sérénité des habitants.

Il présente à l'assemblée le document de synthèse réalisé par l'adjoint, ce tableau financier permet d'identifier les essentiels de ce projet en implantation de caméras, bien qu'il ne soit pas arrêté dans le détail, des coûts en investissement et fonctionnement annuels.

Il est précisé que le taux de subvention accessible semble assez important, sur les bases des éléments de 2024, certes sans absolue garantie pour les années prochaines cependant, la part investissement ne doit pas être le seul critère de décision.

Il informe qu'à ce stade des études et des solutions examinées la charge annuelle de fonctionnement est importante et représente 13 000 €. Elle pourrait être minorée en recherchant une offre alternative, c'est à travailler.

Le Maire propose de développer la recherche de prix et se comparer aux solutions mises en œuvre sur d'autres communes, pour optimiser les investissements et charges récurrentes.

Il est demandé au conseil de bien vouloir débattre sur la faisabilité de poursuivre ou pas dans ces études, compte tenu des coûts esquissés et de l'intérêt porté à ces sujets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-DÉCIDE que l'étude et avant-projet pour l'installation de la vidéo protection soit plus étendue sur le territoire de la commune : intégration du périmètre du hameau de Glandieu (partenariat à définir avec la commune de Brégnier-Cordon) et du hameau de l'île de St Benoit

-**SOLLICITER** un maître d'œuvre pour établir l'estimatif des dépenses liées à cette opération en investissement et charges de fonctionnement dans l'objectif de lancer un dossier de consultation des entreprises ;

-**ÉLABORER** un plan de financement prévisionnel des dépenses en investissement et charges de fonctionnement et correspondant au coût total d'objectif pour ces travaux afin de solliciter des financements publics pour cette opération

Vote pour : 17 – contre : 0 – abstention : 0 – ne prend pas part au vote : 0

9° Délibération N°7 : Instauration d'un compte épargne temps pour utilisation à discrétion des agents

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L621-4 et L621-5

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du

Monsieur le Maire expose au conseil que le 23 janvier dernier la commission Ressources Humaines réunie par l'adjoint délégué aux affaires des personnels a étudié la possibilité de l'instauration d'un Compte Epargne Temps (CET) ;

Il informe que ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60, l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Il est proposé au conseil d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) des droits épargnés :

Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congés. A compter du 16 jour épargné, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- Le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retrait additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.
- L'agent contractuel opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET

Il est précisé que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou contractuels de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Il informe que l'instauration de ces règles de fonctionnement du CET sont soumises à l'avis du Comité Social Territorial et qu'un projet de délibération sera transmis à cette instance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-**ACCEPTE** les propositions du Maire

-**SOUHAITE** être informé de l'avancement de ce dossier.

Vote pour : 17 – contre : 0 – abstention : 0 – ne prend pas part au vote : 0

10° Délibération N°8 : Inscription au tableau des emplois permanents de la collectivité un emploi d'agent d'entretien polyvalent

Le Maire expose au conseil que :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de la collectivité ou de son établissement

Considérant que le territoire de la commune est vaste et que la charge de travail des agents d'entretien polyvalents augmente sur les périodes de mars à octobre pour assurer les missions suivantes :

-travaux de nettoyage – entretien et remise en ordre des locaux du patrimoine de la collectivité et de leurs abords – assurer l'entretien courant des matériels et machines utilisées – réaliser des petites réparations et aménagements dans les locaux de la commune – effectuer des petits chantiers de voirie sous la direction de l'adjoint à la voirie, etc...,

Il est proposé à l'assemblée de créer un emploi d'agent d'entretien polyvalent à temps complet et de porter la création de ce poste au tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} mars 2025.

-De la création de l'emploi permanent suivant :

-Agent d'entretien polyvalent : temps complet – catégorie C – cadre d'emploi des adjoints techniques et cet emploi pourra être occupé par un contractuel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

-**D'établir** le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2025 tel que présenté en annexe

- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

-**D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la Déclaration de Vacance de Poste (DVE) auprès du CDG01 et de prendre les dispositions relatives aux recrutements

Vote pour : 17 – contre : 0 – abstention : 0 – ne prend pas part au vote : 0

Points d'information

1) Convention Territoriale Globale, envoi du 9 janvier

Le monde de la petite enfance foisonne de sujets, d'instances de réflexion, de réglementations, et donc nous sommes multiples sollicités ; Adhérer, ou non, à la Convention Territoriale Globale est en questionnement aujourd'hui.

Le message de Madame BORGEY-JACOB ci recopié génère réflexion ouverte dont nous souhaitons vous informer. Je tente de poser le décor ;

PEDT / Projet Educatif Territorial ; nous y participons, une adjointe le plus souvent, c'est une instance animée autour de la cité de l'enfant de Brégnier Cordon. Nous en avons parlé en point d'information lors du conseil municipal le 31 mai 2022 en prenant acte de cette démarche et sans s'engager outre le fait accepter année après année de payer l'usage fait par les familles de la commune des services du centre de loisirs.

RPE / Relais Petite Enfance ; il en existe deux sur le territoire EPCI, Champagne et Belley avec lequel nous avons signé un engagement de trois ans, un euro par habitant, pour une animation entre autres des assistantes maternelles de la commune, dont la première réunion devrait se tenir fin janvier

TER / Territoire Educatif Ruraux ; nous avons participé avec Thierry à une réunion à Belley pour découvrir que notre commune n'est pas concernée actuellement, car nos enfants sont rattachés au collège de Briord

SPPE / Service Public Petite Enfance ; loi de 2023 nous obligeant depuis le premier janvier à connaître les besoins des familles et faire connaître l'offre existante en aide petite enfance

CTG / Convention Territoriale Globale ; La convention proposée aux communes déjà adhérentes est jointe, elle éclaire l'objet de celle-ci, les enjeux, les champs d'intervention. Pour avoir investigué un peu le sujet il nous semble prématurer de s'y engager plus complètement pour l'heure, n'ayant pas de structure dépendante des financements de la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour autant s'intéresser à la démarche sur un territoire plus large, EPCI ou bassin de service semble opportun car les attentes des familles et l'offre existante ou à créer dépasse les limites communales

Donc nous vous proposons de répondre sur nos intentions par le document joint à finaliser des élus(es) correspondants amenés (ées) à suivre ce dossier

Cet espace de temps et de présentation / partage nous permettra d'être plus éclairé avant de nous engager.

2) Renouvellement ou non du bail avec SEMCODA des 4 logements de Groslée

Nous avons en novembre 1987 consenti sous bail usage de ce bâtiment à la SEMCODA lui permettant la location de 4 logements dits "sociaux". Le bail expirant en 2029, SEMCODA revient vers nous en nous proposant des travaux d'amélioration de ce bien, à condition que nous prorogions à novembre 2025 ce bail !

Ce bail ne rapporte rien à la collectivité, sinon d'avoir des logements dits "sociaux" en parc.

Ce qui correspond à une volonté de l'état et est peut-être une contrainte, voire une interdiction de céder avec abandon de ce caractère social !

Avant de s'engager sur une reconduction, avec délibération du conseil, et de plus travailler sur ce dossier il nous apparaît nécessaire d'en parler et d'examiner les champs du possible en la matière.

Nous avons sollicité Passins pour une estimation de ce bâtiment, seconde PJ, fourchette 348 000 € à 396 000 €, ce qui n'est pas rien quand même....

La chronologie de la réflexion me semble être, et c'est celle que nous vous soumettons ;

- Partager ce sujet sur le principe et recueillir une tendance d'avis ; vendre ou pas !
- S'assurer auprès des services de l'état des conditions de vente, obligations ou non de faire perdurer le caractère social de ces locaux au travers la vente (ce qui en minorerait sans doute le prix de vente)
- Faire consolider la fourchette de prix potentiels
- Convenir d'un seuil minimal de cession, missionner une agence.
- Etc....

Bref une réflexion à partager, avant d'aller plus loin.

PJ à l'envoi mail ; Courrier SEMCODA, le plan de situation et l'estimation SOLIMMO

3) Prime information donnée par l'IEN de fermeture envisagée d'une classe école de Saint Benoit pour la rentrée de septembre 2025 ;

M. le Maire informé par madame l'Inspectrice de l'Education Nationale du projet de fermeture d'une classe à l'école de Saint Benoit, compte tenu de la baisse des effectifs à la rentrée 2025, a travaillé avec Mme la Directrice d'école et M le Maire délégué de Groslée à présenter les arguments en vue du maintien de la quatrième classe.

Moult arguments parmi lesquels un nombre d'enfants plus importants (80 / 81) à la rentrée suivante de 09 2026, rendant plus compliqué la gestion en trois classes de cet effectif ont fait l'objet d'un courrier co-signé vers M le DASEN et Mme l'IEN.

Pour donner suite à ce courrier un échange entre MM. les Maires et M. le Directeur Académique de l'Education Nationale et intervenu à notre initiative. Nos arguments ont été entendus. Les commissions de février ont depuis permis de lever tout doute pour ces rentrées prochaines.

Pour autant la baisse démographique constitue une préoccupation latente.

NB : Un desserrement des contraintes de l'état pour les écoles au prochain budget a aussi été un facilitateur pour l'EN.

Il n'y a donc pas lieu à ce stade de plus inquiéter le monde scolaire et les parents, merci.

Par ailleurs lors du conseil d'école de Saint Benoit d'octobre dernier l'idée de modifier la carte scolaire pour subvenir au besoin d'enfants scolarisés à Saint Benoit est apparue. Nous avons répondu devoir y réfléchir, en faisant bien valoir notre circonspection sur le sujet.

Après analyse détaillée (document remis aux élus (es) les enfants nés à scolariser les trois prochaines années fait nettement apparaître qu'orienter les enfants de la rue de Villeneuve et des quartiers les Brotteaux vers l'école de Saint Benoit, plutôt que Groslée comme aujourd'hui ;

- n'éloignerait pas le risque de fermeture d'une classe à Saint Benoit,
- créerait beaucoup d'incompréhension dans les familles, voire de refus car en bon droit cette décision ne nous autoriserait au mieux qu'à ramener un enfant pour la rentrée 2026 sur Saint Benoit, ne pouvant pas séparer les fratries entre les deux écoles.
- fragiliserait à moyen terme l'école de Groslée

Dès lors ou la perspective d'une fermeture de classe est écartée **il apparait donc sage de ne pas ajouter de problèmes au risque encore bien hypothétique** de fermeture d'une classe pour la rentrée 2027, les naissances 2025 nous permettront les projections et anticipations nécessaires.

Pour autant la baisse démographique générale en France de la natalité n'écarte pas à plus ou moins moyen terme une contraction des classes sur notre commune, comme dans beaucoup d'autres.

Prochains conseils, dates proposées :

- *Lundi 03 mars 19 heures, salle des fêtes de Saint Benoit*
- *Lundi 07 avril 19 heures, salle des fêtes de Saint Benoit.*

Le Maire,
Henri SOUDAN

La secrétaire de séance
Noémie COMMANDEUR

Procès-Verbal approuvé en séance du conseil municipal du 03 mars 2025 par 9 votes pour (membres présents à cette séance et à la séance du 27/01/2025) – 0 contre – 0 abstention